



## Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes Procès-Verbal de la Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le **03 avril à 19h**, le Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni, sous la Présidence de **Monsieur Valéry BEUDIN**, Maire.

**Présents** : BEUDIN Valéry, PHILIP Jennifer, CONSTANT Loris, BAYKUS Sofia, DUSSARGUES Gaël, BONNET Valérie, BEC Nicole, GUILLAUME Brigitte, GENTILI Frédéric, MONNIER Karine, GILLOT Loïc, RICHARD Christelle, STAUB Kévin, MAINGOUTAUD Rodolphe, D'HAYER Fabien, RAMIREZ Salvador.

**Absents** :

**Pouvoirs** : de RICHARD Frédéric à RICHARD Christelle, de GISBERT Nathalie à RAMIREZ Salvador, CAMBEFORT Fabien à GENTILI Frédéric

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

---

**Nomination du Secrétaire de séance** : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme, à **l'unanimité**, Mme Christelle RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### Points à l'ordre du jour :

#### 1. Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_12** - Approbation du Procès-Verbal du 28 janvier 2026

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026, approuve à l'unanimité ce document.

Présents : 16                      Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_13** - Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, approuve à la majorité absolue ce document.

Présents : 16                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstention : 4 (MAINGOUTAUD, D'HAYER, RAMIREZ + pouvoir)

## **2. Délégation du conseil municipal au Maire**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Délibération n° DE\_2026\_04\_14**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sans condition particulière du Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans condition particulière du Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 10 000 € par sinistre* ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, sans condition particulière du Conseil Municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant tout projet communal, que ce soit de l'investissement et/ou du fonctionnement, quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense ;

25° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination ;

Présents : 16          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 4 (MAINGOUTAUD, D'HAYER, RAMIREZ + pouvoir)

### **3. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_15** - Fixation des indemnités du Maire

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 2 081 habitants,

#### **Décide, à la majorité absolue :**

Avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.

Présents : 16            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 4 (MAINGOUTAUD, D'HAYER, RAMIREZ + pouvoir)

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_16** - Fixation des indemnités des adjoints

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

*Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 2 081 habitants,

**Décide, à la majorité absolue :**

Avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 5 Adjoints au Maire à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.

Présents : 16            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 4 (MAINGOUTAUD, D'HAYER, RAMIREZ + pouvoir)

#### **4. Désignation des représentants aux différents syndicats**

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_17** - Désignation des délégués du syndicat Territoire d'Energie Gard SMEG  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès du syndicat Territoire d'Energie Gard SMEG,

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité,

Comme délégués titulaires au Syndicat Territoire d'Energie Gard SMEG :

- Monsieur CONSTANT Loris
- Madame PHILIP Jennifer

Comme délégués suppléants au Syndicat Territoire d'Energie Gard SMEG :

- Monsieur STAUB Kévin
- Monsieur GILLOT Loïc.

Présents : 16            Pour : 19            Contre : 0            Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_18** - Désignation d'un membre pour le Comité de défense de l'Hôpital et de la santé du Bassin Alésien  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire présente au Conseil Municipal le Comité de défense de l'Hôpital et de la santé du Bassin Alésien et invite le Conseil Municipal à désigner un membre pour participer aux prochaines réunions de ce Comité.

Après avoir ouï le rapport de Monsieur le Maire, Mme Christelle RICHARD, se propose pour être l'élue membre du comité de défense de l'Hôpital et de la santé du Bassin Alésien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Christelle RICHARD, élue membre du comité de défense de l'Hôpital et de la santé du Bassin Alésien.

Présents : 16          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_19** - Désignation d'un correspondant défense

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner, parmi ses membres, un correspondant défense.

Après avoir ouï le rapport de Monsieur le Maire, M. Kévin STAUB, se propose.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Kévin STAUB, comme correspondant défense.

Présents : 16          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_20** - Désignation d'un référent territorial ambroisie

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'agence Régionale de Santé demande la désignation d'un référent territorial pour participer au repérage de foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics et sensibiliser la population et les propriétaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, Mme Fabienne PERRIER, employée municipale comme correspondante ambroisie pour la commune de Ribaute les Tavernes.

Présents : 16          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_21** - Désignation d'un élu référent sur la transition écologique et énergétique

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner, parmi ses membres, un élu référent sur la transition écologique et énergétique. En effet la DDTM peut nous accompagner pour développer ces politiques sur notre territoire.

Après avoir ouï le rapport de Monsieur le Maire, M. Frédéric GENTILI, se propose.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Frédéric GENTILI, comme élu référent sur la transition écologique et énergétique auprès de la DDTM du Gard.

Présents : 16          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_22** - Désignation du correspondant de la commune auprès de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;**

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Loris CONSTANT en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Présents : 16          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

- **Délibération n° DE\_2026\_04\_23** - Désignation du délégué CNAS

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu titulaire pour représenter la Collectivité au sein des instances du CNAS pendant 6 ans,*

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, comme délégué local dans le collège des élus au CNAS :

- Madame Sofia BAYKUS.

Présents : 16          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## **5. Election de la commission de contrôle de la liste électorale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Considérant que 2 listes politiques sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers.

Après discussion, ce sont proposés :

- GILLOT Loïk
- THIERRY Karine
- CHAUDERLOT Brigitte
- MAINGOUTAUD Rodolphe
- D'HAYER Fabien

## **6. Election des membres du CCAS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Délibération n° DE\_2026\_04\_24**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il rappelle également qu'il est Président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.
- De procéder à l'élection des membres constituant le conseil d'administration du CCAS. Sont élus, à l'unanimité :
  - o Madame CHAUDERLOT Brigitte
  - o Madame THIERRY Karine
  - o Madame BEC Nicole
  - o Madame BAYKUS Sofia

Présents : 16                      Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **7. Motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Délibération n° DE\_2026\_04\_25**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Energies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Madame Le Maire/Monsieur Le Maire invite les membres du Comité Syndical à adopter la motion de défense des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Affirme son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- DECIDE de voter le projet de motion.

Présents : 16

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (RAMIREZ + pouvoir)

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20**

Le Maire, Valéry BEUDIN

Le Secrétaire, Christelle RICHARD